

[illegible]

[illegible]

LIMOGES	: Hôtel de Ville	: commune	: commune
	: - Allégorie de la République	: commune	: commune
	: toile	:	:
	: - Allégorie de l'émailleur, toile	: commune	: commune
	: peinte	:	:
MASLEON	: - Saint Evêque, bois peint	: commune	: M. le Curé de
	: - Vierge à l'enfant, bois peint	: commune	: Bujaleuf
MOISSANNES	: - Jardinière, porcelaine peinte	: commune	: M. le Curé de
	: à fleurs	:	: Saint-Léonard-de-Nobl
NANTIAT	: - Bras reliquaire, métal repoussé	: commune	: M. le Curé de
	:	:	: Nantiat
RANCON	: - Porte de tabernacle et son en-	: commune	: M. le Curé de
	: cadrement bois doré	:	: Châteauponsac
ROCHECHOUART	: - Trois ornements sacerdotaux	: commune	: M. le Curé de
	: tissus à fleurs	:	: Rochechouart
SAINT VICTURNIEN	: - Porte sud de l'église, bois	: commune	: M. le Curé de
	: sculpté	:	: Saint-Victurnien
	: - Porte Nord de l'église, bois	: commune	: M. le Curé de
	: sculpté	:	: Saint-Victurnien
SAUVIAT/VIGE	: - Saint Jean Baptiste, bois peint	: commune	: M. le Curé de
	: et doré	:	: Sauviat-sur-Vige
	: - Christ, bois peint et doré	: commune	: "
	: - Vierge à l'enfant, bois peint	: commune	: "
	: - Saint André, bois peint	: commune	: "
	:	:	:

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires d'objets ainsi, éventuellement, qu'aux affectataires et dépositaires qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

FAIT A LIMOGES, le 14 MAI 1986

Le Préfet, Commissaire de la République
de la Région du Limousin
et du Département de la Haute-Vienne,

Pour le Préfet de Région
Commissaire de la République
Le Secrétaire Général,

Jean-Claude VACHER

Pour ampliation,
Pour le Préfet de Région
Commissaire de la République
Le Chef de Bureau délégué,

J.C. MARTIN